

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 356

présenté par
Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 31

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité ouverte à l'autorité administrative de moduler la pénalité éventuellement due par les entreprises prévue par l'article 31. Une disposition similaire permet aux maires qui ne respectent pas la loi SRU d'échapper aux pénalités. Les auteurs de cet amendement souhaitent éviter que les entreprises soient tentées de faire des efforts à la marge en termes d'égalité professionnelle dans le seul but d'échapper à la pénalité. La France, dans le domaine de l'égalité professionnelle, ne s'honore ni ne brille, par comparaison à ses partenaires européens ; il est urgent de mettre fin aux discriminations inacceptables que subissent les femmes sur le marché du travail.